

# OPERATION DE COMMUNICATION « ENGAGÉS ENSEMBLE »

## Règlement du challenge photos et du jeu sondage organisés par l'Agence du Service Civique du 01/03 au 20/03/2017

1

### Article 1 : Objet

L'Agence du Service Civique (dénommée ci-après « l'Organisateur »), Groupement d'Intérêt Public (GIP) placée sous le Haut-commissaire à l'engagement civique et sous tutelle du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, dont le siège social est situé au 95 avenue de France, 75013 Paris, organise une opération de communication dans le cadre de l'anniversaire de ses 7 ans le 10 mars 2017. Cette opération globale appelée « *Engagés Ensemble* » sera relayée via le hashtag #EngagésEnsemble, elle comprend 2 volets :

- **Volet 1 : un challenge photos, à destination des acteurs du Service Civique**, relayé sur les plateformes sociales Facebook, Twitter et Instagram du Service Civique.
- **Volet 2 : un jeu-sondage et un vote, à destination des volontaires et anciens volontaires**, relayés sur la plateforme Facebook du @ServiceCivique.

Cette opération globale « Engagés Ensemble » #EngagésEnsemble est ouverte à des participants dénommés ci-après « le membre » et détaillés également en Article 3. Elle n'est pas parrainée par Facebook ni par aucun autre partenaire média et les informations que vous communiquez dans le cadre du challenge photos ou du jeu-sondage sont uniquement exploitées par l'Agence du Service Civique (et non par Facebook ou par tout autre partenaire média).

### Article 2 : Organisation et dates de l'opération #EngagésEnsemble

L'opération #EngagésEnsemble se déroulera du **01 mars au 20 mars 2017** à minuit, pour faire vivre l'engagement civique et citoyen sur les réseaux sociaux. Elle est composée de 2 volets :

- Volet 1 : un challenge photos destiné à tous les acteurs du Service Civique pour constituer la Galerie des Engagés
- Volet 2 : un jeu-sondage auprès des volontaires et anciens volontaires pour recueillir la Parole des Engagés

#### 2.1. Volet 1 : Un challenge photos pour constituer la « Galerie des Engagés »

Le challenge se déroulera du **01 mars au 20 mars 2017** à minuit sur les plateformes communautaires Facebook, Twitter et Instagram, et plus particulièrement sur les comptes du Service Civique gérés par l'Agence du Service Civique.

Les participants devront :

- Publier une photo représentant un symbole de « cœur » sur Facebook/Instagram/ et/ou Twitter (il est possible de participer sur plusieurs réseaux à la fois, et il n'y a pas de limite concernant le nombre de photos autorisées).
- Mentionner dans chaque participation le **hashtag #EngagésEnsemble** ainsi que le **tag @ServiceCivique**

- Proposer une **liste de 4 nominés**, chaque nominé est un acteur du Service Civique (que ce soit une personne individuelle et/ou une structure) ; et tagguer ces 4 personnes ou organismes engagés avec le Service Civique avec le texte suivant « *Partage à ton tour une photo de cœur et fais tourner ! #EngagésEnsemble @ServiceCivique* »
- Pour constituer la **Galerie des Engagés**, et être publié sur les pages des Réseaux Sociaux du Service Civique et différentes publications qui auront lieu à l'issue de l'opération, envoyer leur photo à l'Agence du Service Civique à l'adresse e-mail dédiée avant le 20 mars : [servicecivique.concours@consultants.publicis.fr](mailto:servicecivique.concours@consultants.publicis.fr) en indiquant leur nom + prénom + coordonnées postales complète pour recevoir le sac « engagé ensemble » envoyé aux 200 premiers participants. Les personnes envoyant leur photo à cette adresse mail acceptent que l'Agence du Service Civique puisse l'exploiter de manière non commerciale dans le cadre de la promotion de la campagne #EngagésEnsemble.

## 2.2. Volet 2 : Un Jeu-sondage et vote pour recueillir la « Parole des Engagés »

Le volet 2 se déroulera en **deux phases**, relayées sur la plateforme communautaire Facebook, et plus particulièrement sur le compte @ServiceCivique géré par l'Agence du Service Civique.

### 2.2.1. Phase 1 : jeu-sondage (ouvert du 01 mars au 10 mars 2017, minuit)

- Les participants devront du 1<sup>er</sup> au 10 mars (23h59) :
  - 1) se rendre sur la page Facebook du Service Civique et la « liker »
  - 2) se rendre sur le post épinglé en haut de la page du Service Civique, présentant un GIF faisant défiler différentes questions.
  - 3) Passer leur souris sur le GIF, qui se met alors en pause sur une question au hasard et répondre à la question posée (qui s'affiche à l'écran) en commentaire du post. Il est possible de participer plusieurs fois, dans la limite de 3 propositions par personne. Toute réponse apportée sous un autre post ou autre réseau que Facebook ne sera pas considérée comme étant valide.
- L'Agence du Service Civique procédera à la sélection des 12 propositions les plus plébiscitées et pertinentes parmi l'ensemble des commentaires postés par les membres.
- Le jury sera composé de représentants de l'Agence du Service Civique, dont notamment le Haut-commissaire à l'engagement civique et président de l'Agence du Service Civique.
- Les résultats du sondage seront annoncés le 13 mars sur les réseaux sociaux de l'Agence du Service Civique ainsi que sur son site internet.

### 2.2.2. Phase 2 : vote (ouvert du 13 mars 2017 au 20 mars 2017, minuit)

- Une sélection des commentaires proposés lors de la 1ère phase est réalisée par l'Agence du Service Civique. Cette sélection est relayée sur le compte Facebook du Service Civique sous forme de 12 vignettes présentant chacune 1 proposition. Pour voter, les fans devront cliquer sur la proposition puis liker (avec les émoticônes j'aime, j'adore, haha, wouah) sur la/les vignettes qu'ils préfèrent parmi les 12 propositions présentées.
- En cas d'égalité entre deux propositions, l'Agence du Service Civique se réserve le droit de départager les deux propositions.
- Les résultats du vote seront annoncés fin-mars sur les réseaux sociaux de l'Agence du Service Civique ainsi que sur son site internet.
- A l'issue du vote, les réponses feront l'objet d'un classement dans l'ordre de préférence des participants au vote. Ce classement pourra notamment être rendu public via un communiqué de presse, un objet d'édition, ou autre support papier ou numérique non listé dans le présent document (par exemple : affiche, livre, etc).
- **Le support qui en découlera, appelé La « Parole des Engagés », sera transmis à la connaissance du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du président de la République, ainsi que des candidats aux présidentielles 2017.**

### Article 3 : Conditions de Participation

- La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom) - il est interdit de participer au concours sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide, ainsi que d'un compte Facebook, Twitter ou Instagram dans le cadre du challenge photo.

- Acceptation du règlement et des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site [service-civique.gouv.fr : http://po.st/SCFLS](http://po.st/SCFLS)

- Les répondants sélectionnés seront contactés par message direct sur Facebook. Pour constituer la galerie photos des Engagés, les participants au challenge photos sont également invités à envoyer leur photo à [servicecivique.concours@consultants.publicis.fr](mailto:servicecivique.concours@consultants.publicis.fr) **avant le 20 mars en indiquant leur nom + prénom + coordonnées postales complète** pour recevoir le sac « *Engagé avec le Service Civique* » **envoyé aux 200 premiers participants**. Les personnes envoyant leur photo à cette adresse mail acceptent que l'Agence du Service Civique puisse l'exploiter de manière non commerciale dans le cadre de la promotion de la campagne #EngagésEnsemble.

#### 3.1. Conditions de participation spécifiques au Challenge photos :

- Le challenge est ouvert à tous les acteurs âgés de plus de 16 ans engagés avec le Service Civique : structures agréées de Service Civique (leurs dirigeants, responsables, tuteurs, salariés, bénévoles, agents...), les référents de Service Civique, les volontaires et anciens volontaires, ainsi que les ambassadeurs et les personnalités de la société civile portant les valeurs du Service Civique.

#### 3.2. Conditions de participation spécifiques au jeu sondage et au vote :

- Le jeu-sondage et le vote sont ouverts à tous les jeunes volontaires en mission de Service Civique âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, et à tous les anciens volontaires de Service Civique, âgés de plus de 16 ans.

#### Tout participant doit répondre aux conditions suivantes :

1/ Participer par le biais d'un compte lui appartenant, que sa participation se fasse sur Twitter, Instagram et/ou Facebook.

2/ S'abonner et liker le compte @ServiceCivique sur chaque plateforme sociale où il choisira de relayer sa participation : Facebook/Instagram/Twitter.

### Article 4 : Prix remis aux 200 premiers participants

Les 200 premiers participants du Volet 1 - Challenge photos (sur les plateformes Facebook, Twitter, Instagram) postant leur photo et la transférant sur le mail [servicecivique.concours@consultants.publicis.fr](mailto:servicecivique.concours@consultants.publicis.fr) recevront :

Un (1) sac totebag « *Engagé avec le Service Civique* » sous réserve de communiquer leur nom, prénom et une adresse postale complète.

Chaque lot sera envoyé par voie postale, dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de l'opération « Engagés Ensemble ».

### Article 5 : Propriété intellectuelle

#### Droits d'image

**Tout participant au challenge photos (organisme, personne individuelle ou morale) accepte de céder l'utilisation de l'image transmise par mail pour usage par l'Agence du Service Civique,**

pour qu'elle puisse être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le cadre de la promotion du challenge et du Service Civique, et dans les conditions ci-après, et ce, sans rémunération ou contrepartie.

La présence de figurants ou de personnes mineures dans les photographies du participant doit faire l'objet d'un accord préalable de leur part ou de la part du représentant légal. L'Agence du Service Civique ne pourra être tenue responsable en cas de réclamation.

#### Droits d'auteur

Les participants autorisent l'Agence du Service Civique à titre gracieux, et afin de permettre à l'Agence du Service Civique d'assurer la diffusion des photos publiées dans le cadre du challenge photo ou des textes publiés dans le cadre du jeu sondage, de:

- reproduire ou faire reproduire les photos ou les textes sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- représenter ou faire représenter les photos ou les textes par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, affiches, expositions, impression sur objet ainsi que par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La présente autorisation est consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle les photos ou les textes ont été postés.

La volonté de l'Agence du Service Civique est de fédérer les structures agréées du Service Civique en animant les communautés. L'autorisation portant sur la reproduction des Photos ou des textes n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Agence du Service Civique d'assurer leur diffusion en toute légalité. **Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Agence du Service Civique ne perçoit de rémunération quand les Photos ou les textes sélectionnés sont diffusés.**

#### Garantie de jouissance paisible

Le Membre garantit à l'Agence du Service Civique la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit l'Agence du Service Civique contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

### **Article 6 : Responsabilité**

#### *- Responsabilité de l'Agence du Service Civique*

L'Agence du Service Civique prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si l'opération #EngagésEnsemble devait être modifiée, reportée, annulée même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement par un participant, l'Agence du Service Civique pourra exclure le dit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Agence du Service Civique ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le Site. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise au cours de l'opération #EngagésEnsemble.

L'Agence du Service Civique ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés aux participants ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au volet challenge photo de cette opération.

De même, l'Agence du Service Civique ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

### **Article 7 : Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le Site du Service Civique [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) et relayé sur les pages Facebook/Instagram/Twitter @ServiceCivique et sera adressé à toute personne qui en fait la demande à [servicecivique.concours@consultants.publicis.fr](mailto:servicecivique.concours@consultants.publicis.fr)  
Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

### **Article 8 : Données personnelles**

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce challenge bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

**Agence du Service Civique - 95 avenue de France - 75013 Paris**

### **Article 9 : Charte de modération et règles de publication**

L'Agence du Service Civique se réserve le droit d'exclure de l'ensemble de l'opération « Engagés ensemble » les photos et propos présentant des abus et de vérifier l'éthique des photos et propos publiées par les participants. Il s'agit des publications :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale)
- Contraire à la protection des enfants
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins ou droits des marques
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles

L'Agence du Service Civique se réserve le droit d'exclure toute photo ou propos sans rapport direct avec la thématique du challenge (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également exclues.

L'Agence du Service Civique demande à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder l'opération « Engagés ensemble » ludique, équitable et conviviale.

En participant, les personnes et structures doivent également respecter les conditions des plateformes sociales sur lesquelles ils relayeront leurs participation, qu'il s'agisse de Twitter, Facebook ou Instagram.

### **Article 10 : Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement.

### **Article 11 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.